



Autorisation de baignade et de pêche à pieds

sur les plages de Saint Pair sur Mer à compter du jeudi 8 septembre 2022 à 17h00, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et plage Saint Gaud.

La Maire de la Commune de Saint Pair sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/008965 en date du 07/09/2022 interdisant, par mesure de précaution la baignade et la pêche à pieds **sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud à compter du mercredi 07/09/2022 à 10h00**

Vu les récents résultats d'analyse effectués ce jour,

Considérant que ces résultats sont favorables pour **les plages de Saint Pair sur Mer, de la Plage du Casino (retenue d'eau de mer) et plage Saint Gaud,**

ARRETE

Article 1^{er} : La pratique de la baignade et de la pêche à pieds sont à nouveau autorisées sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et plage Saint Gaud, à compter du 08/09/2022 à 10h00

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages faisant l'objet d'un contrôle sanitaire des eaux de baignade,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme Laurence AUGUSTE, Directrice de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- M. Laurent BORDEZ et Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO
- M. le responsable du poste de secours de SAINT PAIR SUR MER.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer, le 08/09/2022

La Maire,

